

Département de Sociologie Examen de synthèse: quelques balises

Objectifs

L'examen de synthèse constitue une étape importante dans le cheminement du doctorat en sociologie. Il a deux objectifs principaux :

- 1) vérifier que l'étudiant.e possède les aptitudes nécessaires à la poursuite du programme de doctorat. L'échec à l'examen de synthèse entraîne la fin du parcours doctoral au département.
- 2) permettre à l'étudiant.e de cerner son objet de recherche et le situer dans le.s champ.s de recherche concerné.s

Format

L'examen de synthèse comprend une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste à répondre à deux questions posées par un jury composé de trois professeur.e.s (quatre dans le cas d'une co-direction): le/la directeur/trice de thèse (plus co-directeur/trice le cas échéant), le/la président.e et un.e membre du jury. Les réponses doivent faire entre 8000 et 10000 mots chacune (interligne double, caractère de 12 points).

L'épreuve orale consiste à présenter brièvement (10 à 15 minutes) le contenu du document écrit et à répondre aux questions des membres du jury.

Bien que le type de questions posées puisse varier selon la nature de la thèse envisagée, la première question consiste généralement en une recension critique des écrits en vue de cerner et de définir l'objet de la recherche. La deuxième question porte généralement sur les approches théoriques ou méthodologiques jugées pertinentes dans la thèse.

Évaluation

Le règlement pédagogique de la faculté des études supérieures prévoit que, lors de l'examen de synthèse, « l'étudiant.e doit faire preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie de la matière dans laquelle il se spécialise ». En outre, la capacité du ou de la candidat.e à synthétiser, organiser et formuler clairement ses idées ainsi la qualité de son français seront prises en compte dans l'évaluation (voir annexe pour plus de précisions).

Une fois les questions formulées et enregistrées, l'étudiant.e peut contacter le jury pendant toute la période de rédaction des examens de synthèse afin de solliciter des éclaircissements sur les questions, les exigences ou le déroulement de l'examen. La rédaction des réponses doit cependant se faire de manière autonome et sans aide explicite du directeur.ice de recherche

Suite à la réception de l'examen de synthèse écrit, le jury décide si l'examen est échoué, soutenable oralement ou ajourné.

L'échec met directement fin au parcours de l'étudiant.e dans le programme du doctorat au département.

Si le jury décide en faveur de la soutenance orale, le jury rend le résultat de son évaluation après cette soutenance : l'examen est réussi ou non. Il n'y a pas d'ajournement après la soutenance orale.

En cas d'ajournement de la soutenance orale, deux situations se présentent :

1) le jury estime qu'une durée maximum d'un mois sera suffisante pour améliorer cette version écrite (ex. une des deux questions est satisfaisante, mais l'autre demande à être améliorée). C'est ce qui est alors demandé à l'étudiant.e, étant entendu que ceci ne l'empêchera pas de s'inscrire au Séminaire de thèse

2) le jury évalue entre 2 et 6 mois (max) la durée de travail nécessaire pour produire un nouveau texte satisfaisant, l'étudiant.e devra alors reporter son inscription au séminaire de thèse à l'année académique suivante.

Dès qu'il a constaté les insuffisances des textes soumis, le jury informera l'étudiant.e avant la date présumée de sa soutenance que celle-ci n'aura pas lieu. Une rencontre plus informelle pourrait être tenue ayant comme objectif de préciser les termes de l'ajournement.

Une fois que les textes sont soumis une deuxième fois, le jury décide si l'examen est échoué ou soutenable oralement. Si le jury décide en faveur de la soutenance orale, cette dernière se tiendra au plus tard un mois après le nouveau dépôt. Après la soutenance orale, le jury rend le résultat de son évaluation: l'examen est réussi ou non.

Calendrier

La préparation de l'épreuve écrite de l'examen de synthèse se fait normalement à la fin du deuxième semestre de scolarité (dans tous les cas après avoir complété le premier séminaire de générale de doctorat SOL7011a et une partie du deuxième séminaire SOL7011b) et au cours du trimestre d'été.

Les questions doivent être déposées auprès de la Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) et doivent être inscrites dans le formulaire examen général de doctorat au plus tard le 31 mars. Les réponses aux questions doivent être envoyées en format électronique au plus tard le 31 août auprès de la TGDE. Celle-ci distribuera les copies aux professeur-e-s.

ANNEXE Critères d'évaluation : précisions supplémentaires

- Exhaustivité. On répertorie les travaux et les publications les plus pertinents et à jour au regard des questions de l'examen.
- Synthèse. On résume adéquatement ces travaux et publications.
- Compréhension. On réussit à bien identifier les forces et les faiblesses des recherches disponibles, ainsi que la complémentarité ou les contradictions dans les conclusions qu'on en tire.
- Conceptualisation. On démontre une capacité à organiser conceptuellement les connaissances disponibles au regard des questions de l'examen, à les situer dans un contexte donné et, selon le cas, à tisser des liens avec les dimensions épistémologiques, conceptuelles et/ou méthodologiques pertinentes.
- Analyse critique. On réussit à se positionner par rapport aux connaissances disponibles et à mener une réflexion critique personnelle.
- Qualité de la rédaction. Le texte est rédigé dans un style clair, précis et soigné, dans le plus grand respect des règles grammaticales et orthographiques ainsi que des règles en vigueur pour les écrits académiques et scientifiques
- Qualité de la présentation. Le texte est bien structuré, organisé en sections et sous-sections. La bibliographie est présentée de manière uniforme et inclut toutes les références du texte.